



23 juillet 2020

Memo AMRAE d'accompagnement pour la consultation publique de la Direction du Trésor sur la gestion des risques exceptionnels pour les entreprises.

Rappel de la position AMRAE exprimée dans le rapport du Groupe de travail :

Face aux enjeux systémiques d'un arrêt de l'économie, et avant toute réponse assurantielle de mutualisation -telles que celles mises en place par le régime des CATNAT ou du GAREAT- l'AMRAE pose comme priorité une approche globale de gestion des risques par les Entreprises.

Pour pouvoir financer les risques exceptionnels, les Entreprises doivent renforcer leur résilience opérationnelle et leur auto-assurance, et transférer à l'assureur les conséquences des risques qui dépassent leur propre capacité d'absorption des chocs. Le partage des risques entre l'entreprise et l'assureur s'inscrit ainsi dans une logique de résilience individuelle et de maîtrise de la prime d'assurance.

Ce sont les conditions du développement d'un véritable marché d'assurance de la perte d'exploitation sans dommage où l'Etat peut intervenir en cas de chocs extrêmes.

Nous partageons ci-dessous, thème par thème, les éléments de la propre réponse de l'AMRAE à la consultation :

Il faut déclarer toute Société immatriculée en France par son numéro de Siret.

Dans le cas d'un groupe , il y a idéalement autant de réponses à la consultation que de sociétés immatriculées en France.

1. Quelle Exposition au risque pandémique, Quel besoin d'assurance ?

La consultation définit l'exposition au risque pandémique au sens large de toute crise sanitaire entraînant des mesures de restriction des populations.

Face à la montée en puissance des risques systémiques, l'AMRAE considère que la mise en place d'une couverture assurantielle pour protéger les Entreprises contre les conséquences financières de risques exceptionnels, dont la pandémie ou toute crise sanitaire grave, est un objectif prioritaire de la politique économique et de relance du gouvernement. Mais, tout dispositif doit s'appuyer en priorité sur des mesures incitant à la résilience individuelle et à l'auto-assurance, afin de réduire son coût et de permettre son financement.

2. Couvrir les « autres » risques exceptionnels ?

L'AMRAE considère qu'il ne faut pas limiter le champ du dispositif aux seuls risques sanitaires, car les entreprises sont aujourd'hui exposées à de multiples périls globaux ou singuliers susceptibles d'arrêter leur activité sans causer de dommage matériel : arrêt des chaînes d'approvisionnement, indisponibilité d'infrastructures, violences politiques ou mouvements sociaux, éruptions volcaniques. Les Entreprises appellent de leurs vœux une couverture de la perte d'exploitation sans dommage.

3. Approche assurantielle collective ou protection individuelle ?

Les travaux du Groupe de travail ont mis en avant deux approches :

- L'approche collective A, de type assurance dommage, basée sur la mutualisation, où le paiement de la prime permet d'obtenir l'indemnisation d'une partie de la perte économique subie par l'entreprise, établie à partir de la marge brute.
- L'approche individuelle B, de type assurance financière, (une sorte d'« assurance-vie » pour l'entreprise) avec un capital dédié protégé, et bénéficiant d'avantages fiscaux. Ceci renforce la capacité d'auto-assurance de l'Entreprise mais reste limité au montant des fonds alloués.

L'AMRAE considère que les deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre : on peut donc les combiner, option C, l'entreprise bénéficie ainsi

d'un dispositif plus protecteur, car ayant plus de capacité, et à un coût optimisé.

4. Quel Périmètre d'application ?

Pour l'AMRAE, toutes les entreprises doivent pouvoir bénéficier du dispositif ,si elles le souhaitent.

Elle recommande un dispositif facultatif, dédié à la couverture des pertes d'exploitation sans dommages.

5. A quel Coût et pour quelles Garanties ?

Il faut veiller à ce que le coût d'une nouvelle garantie ne représente pas un montant trop important de la prime en France du Contrat sous -jacent, à savoir les Pertes d'exploitation, qui sont déjà lourdement chargés par les CATNAT et le GAREAT, (sauf à réduire globalement l'ensemble de ces chargements ce qui n'a pas encore été discuté).

La Direction du Trésor fait l'hypothèse que, dans le cas de pertes économiques généralisées suite à un évènement exceptionnel, les salaires seront pris en charge par des mesures de chômage partiel et les actionnaires réviseront à la baisse leurs attentes sur les bénéfices. Un taux forfaitaire d'indemnisation est ainsi proposé en % d'une marge brute retraitée. Ce taux correspond à un niveau de résilience de l'Entreprise, et dépend du secteur d'activité. 50% semble un niveau à la fois réaliste et suffisant du point de vue de l'AMRAE.

L'AMRAE recommande que le traitement soit le plus équitable possible entre toutes les Entreprises.

6. Renforcer la capacité d'Auto-Assurance : Produit de Placement, Provision Comptable, Captives

L'AMRAE est favorable à toutes les mesures, qui renforcent la capacité d'auto-assurance de l'Entreprise.

Le choix entre provision ou placement relève de l'Entreprise en fonction de la politique de gestion de trésorerie qu'elle mène et des potentiels avantages fiscaux attachés

Les Captives sont un instrument financement du risque plus puissant : Elles permettent un effet de levier assurantiel, en agrégeant de la capacité, ce que ne permettent pas provisions ou placement.

Elles permettent également de mutualiser les risques entre eux, améliorant le retour sur le capital immobilisé.

7. Autre point : l' accès au dispositif doit encourager la prévention des pertes économiques

Le futur dispositif assurantiel doit valoriser le Risk Management de l'Entreprise et sa politique en matière de résilience.

